



R é p u b l i q u e  
f r a n ç a i s e

## C O M M U N E D ' A M B È S

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2024 À 19H00

Nombre membres élus : 23  
Nombre membres élus en exercice : 23  
Présents : 19  
Représentés : 04  
Votants : 23  
Absents : 00

Date de la convocation :  
9 octobre 2024

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'envoi en  
Préfecture le :

Et de la publication en ligne le :

Le Maire,

Le Conseil Municipal d'Ambès,  
Vu les articles L.2121-09 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de M. Gilbert DODOGARAY, Maire.

**PRÉSENTS** : Gilbert DODOGARAY, Maire ;  
Rémi PIET, Nicolas MUZOTTE, Muriel JOLIVET, Christian LAPEYRE, Pearl HIPPOLYTE, adjoints au Maire ;  
Christiane HIPPOLYTE, Dominique JOLIVET, Sophie PARADOT, Catherine RODRIGUEZ, Franck DUMARTIN, Christophe BOURDIEU, Antoine VIGNAUD, Marine SAAD, Sandrine VILLENAVE, Eléonore LAPORTA, Romain RITOU, Jean-Pierre MAZZON, Catherine LABARRERE, conseillers municipaux.

**ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S)** : Isabelle BESSE donne procuration à Antoine VIGNAUD, Jean-Noël ELIPE donne procuration à Nicolas MUZOTTE, Marie-Pierre FETIS donne procuration à Sophie PARADOT, Enzo BORTOLATO donne procuration à Pearl HIPPOLYTE

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Muriel JOLIVET

#### DÉLIBÉRATION N° 063 10 2024 – RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGÉ DE COOPÉRATION DANS LE CADRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF

Présentation par R. PIET

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2° ;

**Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents ;

Il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs de la collectivité. C'est lui qui crée les emplois permanents à temps complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Afin d'entériner la volonté communale de structurer l'organisation des services et de développer le travail transversal, il est proposé de recruter une(e) Chargé(e) de coopération Convention Territoriale Globale / Coordination Petite enfance-Enfance-Jeunesse.

Le recrutement de cet agent répond aux besoins de la collectivité et aux engagements pris auprès de la Caisse d'Allocations Familiales. Dans ce cadre, le poste sera financé à hauteur de 50% par la CAF dans la limite de 48 000 € annuels (soit une aide maximum de 24 000 € / an).

L'agent, chargé de coopération CTG sur la thématique Petite Enfance-Enfance-Jeunesse, mettra en œuvre les orientations politiques et stratégiques de la collectivité en matière de développement social dans une dynamique de territoire. La collectivité disposera ainsi d'une vision transversale et prospective qui permet de proposer une réponse adaptée aux besoins identifiés sur le territoire communal.

L'agent participera à la définition du projet éducatif de la collectivité. Il sera le référent de la collectivité auprès des partenaires institutionnels pour le suivi des dossiers administratifs liés aux dispositifs de ces partenaires, de la petite enfance à la jeunesse, ainsi que sur l'ensemble des autres champs de la Convention Territoriale Globale (parentalité, inclusion, accès aux droits, logements...).

C'est en coopérant avec tous les services et partenaires du territoire qu'il/elle articulera les projets visant au maintien et au développement des services aux familles formalisés au sein de la Convention Territoriale Globale.

L'agent assurera le suivi, le renouvellement et l'évaluation des actions inscrites dans la Convention Territoriale Globale. Il coordonnera les acteurs et les actions prévues à la CTG. Il sera force de proposition et participera au pilotage et à la contractualisation des projets en coordonnant les différentes interventions des politiques publiques mises en œuvre dans le cadre du projet de territoire.

Par conséquent, il est proposé de créer un poste d'Animateur Territorial de catégorie B à temps complet.

Il s'agit donc d'adapter le tableau des effectifs des emplois communaux de la façon suivante :

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois	
		Création	Suppression
Filière animation Catégorie B	Animateur Territorial	1	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le tableau des effectifs tel que défini ci-dessus,
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à organiser le recrutement.

**VOTE**

**Pour : 21**

**Contre : 0**

**Abstention : 2**

Jean-Pierre MAZZON,  
Catherine LABARRERE

Fait et délibéré le 15 octobre 2024  
Pour expédition conforme.

Le Maire,  
Gilbert DODOGARAY

